

# CONCOURS « Nouveaux Graphiques »

## 1. Informations générales

### 1.1 Organisation

Le présent concours intitulé « Nouveaux Graphiques » (ci-après désigné le « Concours ») est organisé par la société IG MARKETS, 17 avenue George V, 75008 PARIS, ci après dénommée «L'Organisateur». Toutes les indications relatives à cette compétition, règlement, thème, inscription, les prix, sont mises gratuitement à la disposition des participants sur le site « [www.igmarkets.fr](http://www.igmarkets.fr) ».

Ce jeu est gratuit. Aucun droit d'entrée n'est demandé pour participer.

### 1.2 Principe du concours

Le Concours est organisé afin de récompenser au terme de la période par tirage au sort 10 participants parmi ceux qui auront ouvert un premier compte auprès d'IG Markets France et qui auront au moins effectué une opération d'ouverture de position sur la période. Le Concours est régi par les règles d'inscription, de participation et de fonctionnements exposés ci-après.

### 1.3 Dates du concours

Le Concours est organisé pour une durée de 31 jours à compter du 1er mars 2010 à 0h00. Il se terminera le 31 Mars 2010 à minuit. L'Organisateur pourra mettre fin au Concours à tout moment, dans les conditions énoncées à l'article 4, et sans indemnité ou compensation d'aucune sorte à l'égard des participants.

## 2. Modalités d'inscription

### 2.1 Admissibilité

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant de l'Union Européenne, à l'exception des personnes travaillant ou ayant travaillé à un moment quelconque au cours des six mois précédant sa date d'inscription au sein de la société IG Markets ou d'une des ses filiales.

Tout participant doit disposer de la pleine capacité juridique. Chaque inscription est individuelle et chaque participant ne pourra participer qu'une fois. Chaque participant a pour sa part le droit de se retirer à tout moment du Concours en le signifiant à l'Organisateur.

### 2.2 Inscription

Les participants doivent se connecter au site [www.igmarkets.fr](http://www.igmarkets.fr) (ci-après le « Site »). Ils doivent procéder à une première ouverture de compte en ligne et faire parvenir les documents justificatifs demandés afin de valider leur demande d'ouverture de compte.

Une fois la demande d'ouverture de compte acceptée par IG Markets, les participants doivent réaliser au minimum une opération d'ouverture de position.

L'inscription au Concours implique l'entière acceptation du présent règlement, sans restriction ni réserve. Les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

### **3. Déroulement du concours**

#### **3.1 Début du concours**

Le Concours débute le 1er mars 2010 à 0h00

#### **3.2 Résultat du concours**

Le résultat définitif et les noms des gagnants sera communiqué directement par l'Organisateur.

#### **3.3 Pour participer au tirage au sort du concours**

Pour participer au tirage au sort du Concours, les participants doivent réaliser au minimum une opération d'ouverture de position. Un participant ne peut ouvrir qu'un seul compte et ne pourra de ce fait participer et gagner qu'une fois.

#### **3.4 Frais**

Tout participant peut obtenir sur simple demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur la base d'une connexion de 10 minutes au tarif réduit soit 0,033 euros par minute. La demande de remboursement doit être adressée par courrier, dans un délai maximal de deux mois après la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi), à :

IG MARKETS, 17 avenue George V, 75008 PARIS,

accompagnée d'un RIB, d'une enveloppe timbrée et de l'original de la facture détaillée France Telecom ou d'un fournisseur d'accès. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Concours (même nom, même adresse postale) sera prise en compte.

Le tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part des participants.

#### **3.7 Publication des résultats**

Chaque gagnant sera averti personnellement par e-mail des modalités de la remise de son prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier. Les participants qui n'auront pas gagné ne recevront aucun courrier d'information sur les dotations.

#### **3.8 Remise des prix**

Le prix sera remis au participant ayant été tiré au sort dans les conditions définies par le présent règlement. Le prix sera remis ou expédié dans un délai maximum de 30 jours après validation du résultat définitif par l'Organisateur. Les gagnants autorisent l'Organisateur à citer gracieusement leurs noms et prénoms, et à communiquer librement sur les résultats à des fins de promotion, d'animation ou d'information du Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le prix par d'autres lots de valeur au moins équivalente. Dans ce cas, et dans l'éventualité où l'Organisateur rencontrerait des difficultés extérieures pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock, l'organisateur ne saurait encourir une responsabilité quelconque vis à vis des participants et sera totalement libéré de toute obligation par le paiement du prix des lots à ses fournisseurs. Les gagnants feront leur affaire personnelle auprès de ces derniers de toute réclamation éventuelle.

## **4. Modification, suspension ou interruption du concours**

### **4.1 Force majeure**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé même sans préavis.

### **4.2 Suspension du concours**

L'Organisateur se réserve la possibilité de suspendre le déroulement du Concours à tout moment sans préavis.

### **4.3 Annulation du concours**

L'Organisateur se réserve la faculté, de plein droit, d'interrompre le concours, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires pour le respect du présent règlement et ne pourront être tenus responsables si le présent concours devait être modifié, reporté, annulé, pour quelle que raison que ce soit.

## **5. Exclusion définitive du concours**

Tout participant qui aura, ou aura tenté de, frauder, tricher ou sera de mauvaise foi ou encore tout participant qui aura enfreint les lois, les règlements ou le présent règlement, sera exclu définitivement du Concours par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit d'engager toute poursuite éventuelle à l'encontre du contrevenant. Plus généralement, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure momentanément ou définitivement tout participant sans préavis ni justification et sans que ce dernier ne puisse revendiquer quoi que ce soit. Cette exclusion entraînera automatiquement la clôture du Compte du participant concerné.

## **6. Dispositions finales**

### **6.1 Utilisation d'Internet**

La participation au Concours est réalisée par le biais d'Internet. Tout participant déclare connaître et accepter les risques liés à l'utilisation d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les connexions, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable des conséquences dommageables liées à cette utilisation, quelle qu'en soit la cause.

Ainsi, l'Organisateur ne pourrait être tenu pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- de toutes informations diffusées sur les services consultés,
- de la transmission des données,
- des éventuelles interruptions de serveurs,
- en cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- en cas de pertes de données,
- des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- de toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours, notamment en cas d'indisponibilité du site ou de l'une des différentes fonctionnalités.

Le Concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de l'Organisateur rendant impossible le maintien du concours, tels que exigences d'autorités de toute nature, piratage, etc....

### **6.2 Commercialisation des données - droit d'accès et de rectification**

Les informations communiquées à l'Organisateur dans le cadre du Concours, y compris celles présentant un caractère nominatif et personnel, incluant la représentation photographique et vidéographique, pourront faire

l'objet de traitements informatiques à la discrétion de l'Organisateur et de ses filiales, et/ou être utilisées à des fins commerciales, sans que le participant puisse s'y opposer ou prétendre à quelque indemnité que ce soit. A cet effet, chaque participant renonce définitivement à invoquer les dispositions de l'article 9 du code civil.

Ces informations pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse suivante :

IG MARKETS, 17 avenue George V, 75008 PARIS

L'exercice du droit d'opposition emporte l'exclusion du Concours.

### **6.3 Acceptation et dépôt du règlement**

La participation au présent Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement complet est déposé en l'étude de :

Me Isabelle METRAL, 4 rue de la libération, 21 400 Châtillon-sur-Seine.

Il sera adressé à toute personne qui en fera la demande écrite. Un résumé du règlement pourra par ailleurs être consulté sur le Site.

Le règlement pourra être modifié par avenant déposé auprès de Me Isabelle METRAL et entrera en vigueur après publication par annonce en ligne sur le Site, l'adhésion au présent règlement emportant adhésion à ses avenants futurs. La modification du règlement sera réputée acceptée, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, par les participants du simple fait de la poursuite de leur participation. En cas de refus exprès, le participant devra se retirer du Concours dans les conditions posées à l'article 2.1 ci-dessus.

### **6.4 Constatation des résultats**

Les résultats définitifs établis par l'Organisateur seront constatés par Me Isabelle METRAL.

Toute demande ou réclamation devra être adressée à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximal de un mois après la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

### **6.5 Question d'application ou d'interprétation**

Toute question d'application ou d'interprétation quant à l'organisation du Concours devra être adressée à l'Organisateur par écrit à l'adresse suivante :

IG MARKETS, 17 avenue George V, 75008 PARIS

Toute réclamation, question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par l'Organisateur

### **6.6 Attribution de juridiction**

Tout différend né à l'occasion du Concours sera soumis à la loi française et aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

### **6.7 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur en date dépôt du règlement chez Me Isabelle METRAL.